



Cours théoriques :

Lundi de 17h à 18h
Mardi de 18h à 19h
Mercredi de 15h à 16h
Jeudi de 18h à 19h
Vendredi de 17h à 18h
Stages code 4 jours pendant les vacances

Cours pratiques :

Du lundi au vendredi de 8h à 13h et de 14h à 20h
Le samedi de 8h à 13h et de 14h à 17h,

L'évaluation de départ est obligatoire, Elle permet d'estimer un nombre d'heures de conduite nécessaires, C'est le premier Rendez-vous à programmer,

Lors de la première heure de conduite , un livret de conduite est remis à chaque élève, Le formateur explique l'utilité de ce livret,
L'élève le rapporte à chaque leçon et le remplit à la fin de la leçon avec l'aide de son moniteur,

Déroulement d'une leçon :

Chaque leçon commence par l'installation au poste de conduite de l'élève,
Ensuite le formateur établira avec l'élève l'objectif de la leçon,
Il y aura environ 45 à 50 minutes de conduite effective ,puis 5 à 10 minutes pour faire le bilan et tenir à jour le suivi de formation,
Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs et/ ou des choix pédagogiques de l'enseignant,
L'auto école ne peut être tenue pour responsable des délais de retard , annulation et reports des examens et du nombre de places d'examens attribuées par l'administration,

Article 5 : Utilisation du matériel pédagogique

Le matériel ne s'utilise que sur les lieux de formation et uniquement pour la formation,
Il faut garder le matériel en bon état et signaler une anomalie détectée,

Article 6 : Assiduité des stagiaires

Un planning de conduite est remis à chaque élève , Il doit le respecter,
En cas d'incapacité, il doit prévenir 48h à l'avance (sauf cas de force majeure avec justificatif)
Toute leçon non décommandée 48h à l'avance sera facturée,
Un examen doit être décommandé 10 jours à l'avance(sauf cas de force majeure avec justificatif)

Article 7 : Sanctions

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

Non paiement
Non respect du règlement intérieur
Attitude empêchant la réalisation du tarvil de formation
Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée

En cas de litige : l'adresse du médiateur : <http://www.mediateur-cnpa.fr>